



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 A 19H30**  
**PROCÈS-VERBAL**

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2024

DATE D’AFFICHAGE : 05/09/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, GIANNINA Gisèle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien

Excusés : MURAZ-DULAURIER Gilles (pouvoir à Fabienne LASSIAZ)

Absents : DRAGNEA Cindy

Nombre de conseillers formant la majorité : 12      PRÉSENTS : 10      VOTANTS : 11

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Éric CHATELAIN est élu secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR**

---

### FINANCES

- Versement des chèques associations – Année scolaire 2023/2024 – 4<sup>ème</sup> versement
- Décision modificative n°2 – Virement de crédits en dépenses
- Subvention à l’association Covoiturage (Grésy-sur-Isère)

### URBANISME

- PLU : Prescription de modification de droit commun

### ZONE ECONOMIQUE

- Fixation des dates d’ouverture dominicale de commerces de détail de véhicules légers en 2025

### RESSOURCES HUMAINES

- Suppression emploi adjoint administratif
- Tableau des effectifs
- Nomination secrétaire général de mairie

### DECISION DU MAIRE.

- Délégation signature secrétaire mairie

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Monsieur Éric CHATELAIN est élu secrétaire de séance.**

**Le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2024 est adopté à l’unanimité.**

**Madame le Maire demande à ajouter une délibération à l’ordre du jour, et de supprimer la délibération faisant l’objet d’un arrêté, ce qui est accepté par les membres présents.**

\*\*\*\*\*

# DÉLIBÉRATIONS

## DELIBERATION N°2024/38

### VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 - 4ème VERSEMENT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2023/2024, 63 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. En septembre, la distribution a concerné 41 enfants, soit 82 chèques association.

13 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **650 €**. Cette somme est destinée à aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon. Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **650 €** selon la répartition jointe à cette délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget

#### CHEQUES ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION DU 20 SEPTEMBRE 2024

(année scolaire 2023-2024 - 4ème versement)

ASSOCIATIONS	CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES <i>et retournés en mairie par les associations</i>		REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION		TOTAL
	Nbre de chèques	Nbre d'enfants <small>Valeur : 50€ /chèque (2 chèques/enfant)</small>	Participation frais d'inscription 35 € par chèque	Subvention association 15 € par chèque	
COMBE DE SAVOIE BADMINTON CLUB	11	6	385.00 €	165.00 €	550.00 €
SKI CLUB OLYMPIQUE BELLE ETOILE	2	1	70.00 €	30.00 €	100.00 €
TOTAL	13	7	455.00 €	195.00 €	650.00 €

## DELIBERATION N°2024/39

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire présente la décision modificative :

Etant donné le manque de crédits budgétaires aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante », 67 « Charges exceptionnelles » et 42 « Opérations d'ordre entre sections » en section de fonctionnement, et au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », le maire propose de procéder aux virements de crédits suivants à la section de fonctionnement et d'investissement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>61521</b>	<i>Entretien de terrains</i>	-	8 006.54
<b>61551</b>	<i>Entretien matériel roulant</i>	-	3 500.00
<b>6156</b>	<i>Maintenance</i>	-	3 500.00
<b>TOTAL CHAPITRE 11</b>			<b>- 15 006.54</b>
<b>681</b>	<i>Dotations aux amortissements</i>		6.54
<b>TOTAL CHAPITRE 42</b>			<b>6.54</b>
<b>65561</b>	<i>Compensation charges territoriales</i>		8 000.00
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>			<b>8 000.00</b>
<b>673</b>	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>		7 000.00
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>			<b>7 000.00</b>
<b>TOTAL DM N°2/2024</b>			<b>-</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>1641</b>	<i>Emprunt en Euros</i>		1 000.00
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>			<b>1 000.00</b>
<b>202</b>	<i>Frais d'études</i>	-	1 000.00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>- 1 000.00</b>
<b>TOTAL DM N°2/2024</b>			<b>-</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2/2024 ci-dessus

**DELIBERATION N°2024/40**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**A L'ASSOCIATION DE COVOITURAGE DE GRESY-SUR-ISERE**

L'association de covoiturage de Grésy-sur-Isère porte le projet de fêter lors de sa prochaine assemblée générale de mars 2025 les 20 ans d'existence de l'association.

Afin de financer cet évènement, la présidente de l'association, Madame Véronique VIANEY, par un courriel en date du 20 août 2024, sollicite une subvention exceptionnelle à la commune de Tournon.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association de covoiturage de Grésy-sur-Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association de covoiturage de Grésy-sur-Isère pour la réalisation du projet cité ci-dessus
  - ✓ **PRÉCISE** que les financements sont prévus
- 

### **DELIBERATION N°2024/41**

#### **ATTRIBUTION D'UN BON CADEAUX A UN AGENT COMMUNAL PARTANT A LA RETRAITE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération de l'octroi de cadeaux aux agents, et que ces bons cadeaux doivent rester exceptionnels et non systématiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de se prononcer sur le bon cadeau du Vieux Campeur de 300 € octroyé à un agent communal à l'occasion de son départ à la retraite en juillet 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** de valider le bon cadeau d'une valeur de 300 € offert à l'agent titulaire à l'occasion de son départ à la retraite en juillet 2024
  - ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision et d'inscrire au budget les crédits relatifs à cette dépense à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 

### **DELIBERATION N°2024/42**

#### **PLU – PRESCRIPTION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44,

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération n°15/2020 en date du 13 Mars 2020 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 par délibération n°22/2022 en date du 26 août 2022.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de droit commun du PLU de la commune de Tournon afin de modifier la zone d'activité de l'aérodrome d'Albertville situé sur la commune, classé en AU,

**Considérant** que cette évolution du PLU entre dans le cadre de la restructuration des bâtiments de l'aérodrome justifiée par la mise en conformité des bâtiments, la mise en sécurité de l'aérodrome et des futurs locaux conformes aux règles du code du travail,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** d'engager une procédure de modification de droit commun n°1 du P.L.U. pour les motifs sus exposés et en application des articles
  - ✓ **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette modification, et à signer toutes les pièces s'y rapportant
-

**DELIBERATION N°2024/43**  
**FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE**  
**DE COMMERCES DE DETAIL DE VENTES DE VEHICULES LEGERS EN 2025**

La loi Macron modifiant les Articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-15 et R ; 3132-5 à R 3132-21-1 du Code du travail, offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires :

- Librement dans la limite de 5 dimanches
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5 et dans la limite de 12, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (ARLYSERE).

Depuis le 14 août 2019, dans le cadre de la réglementation sur le repos dominical, les maires peuvent autoriser l'ensemble des commerces de détail de véhicules légers implantés sur leur commune à faire travailler le dimanche leurs salariés, à la suite de l'abrogation, le 14 mai 2019, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006. Les conseils municipaux doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1.

Les organisations professionnelles et les marques de la branche s'entendent au niveau national pour proposer ces dates correspondant aux « journées portes ouvertes » :

- Dimanche 19 janvier 2025, dimanche 16 mars 2025, dimanche 15 juin 2025, dimanche 14 septembre 2025, dimanche 12 octobre 2025

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **VALIDE** les dates d'ouverture des commerces du secteur automobile le dimanche en 2025 comme proposées ci-dessous

---

**DELIBERATION N°2024/44**  
**SUPPRESSION EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint administratif, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 29 août 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (33 heures hebdomadaires)

## DÉLIBÉRATION N°2024/45

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°20/2023 portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie et déterminant les modalités de recrutement,

Vu la délibération n°44/2024 portant suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

FILIERE	GRADE/EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTE A POURVOIR
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>Secrétaire de Mairie</i>	B	<i>Temps complet/35h</i>	1	0
Technique	Agent de maîtrise principal <i>Agent technique</i>	C	<i>Temps complet/35h</i>	1	0
	Adjoint technique <i>Agent d'entretien</i>	C	<i>Temps non complet 12/35ème</i>	1	0
Culturelle	Adjoint du patrimoine <i>Agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque</i>	C	<i>Temps non complet 10/35ème</i>	1	0

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- ✓ **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Tournon sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Contrat agent entretien Mairie (12h)**

L'agent d'entretien titulaire est en période de préparation au reclassement (PPR) jusqu'à fin juin 2025. Le contrat de Nelly GIGUET se termine au 31 octobre 2024. La Mairie a besoin d'un agent qui soit disponible le lundi matin et le vendredi midi pour l'état des lieux et la remise des clés de la salle des fêtes de la Tourmotte. La Mairie a commencé un recrutement avec une fiche de poste qui précise cette organisation, et la mise à plat des missions. Une annonce a été publiée sur le site de la Mairie, Panneau Pocket et France Travail. Des entretiens sont déjà programmés.

Madame la Maire a également rencontré un commercial pour les commandes de produits d'entretien, un devis est en attente et un accompagnement personnalisé est proposé sur l'utilisation des produits et les techniques de nettoyage sera mis en place par cette société.

### **- Système de sécurité (contrôle d'accès)**

Les devis auprès de la société GEDIS Protection ont été signés début septembre. Les travaux devraient débuter mi-octobre à la Mairie, aux services techniques et à la salle de la Tourmotte pour un montant total de 43 000 €.

### **- Route des Vignes**

Un système de comptage du flux de véhicules a été installé en bas de la route des Vignes du mercredi 11 septembre au jeudi 19 septembre. Le rapport reçu montre un flux important de véhicules, avec une moyenne journalière sur cette période de 1 233 véhicules par jour. Le rapport détaillé va être travaillé en commission pour une analyse plus fine des flux.

### **- Salle de la Tourmotte - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la salle de la Tourmotte prévoit des pénalités financières en cas d'annulation (article 7). Il conviendra d'afficher ce règlement dans la salle.

Le conseil municipal souhaite également ajouter à l'article 4 de la convention de location des pénalités en cas d'annulation, proportionnellement selon la date d'annulation. Ces pénalités feront l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal. Il sera aussi précisé à l'article 8, la nécessité de prendre connaissance des mesures de sécurité de la salle.

### **- Salle de réunions de la Tourmotte**

Un placard pour l'association de couture doit être fait pour pouvoir ranger leurs matériels. Madame le Maire s'interroge sur la nécessité d'en profiter pour refaire les sols. Un devis sera demandé.

Madame le Maire évoque aussi parfois le problème de places lors de la célébration de mariages en mairie, où tout le monde ne peut être accueilli dans la salle de la mairie. Elle évoque la possibilité de célébrer les mariages dans ces salles de réunions qui peuvent accueillir plus de monde. Il faut voir car il y a peut-être des démarches à effectuer en préfecture pour modifier le lieu.

- ② Si pas de réponse : arrêté pour exécution d'office des travaux notifié aux propriétaires
- ③ Réalisation des travaux
- ④ Refacturation aux propriétaires

Mais cette procédure est contraignante, d'autant plus qu'il n'est pas toujours facile d'avoir les coordonnées des propriétaires afin de les contacter.

Actuellement, 3 élus travaillent sur le recensement des propriétaires route des Vignes, car plusieurs arbres menacent à nouveau de tomber.

Une information sera faite sur le prochain carnet de bord afin d'essayer de sensibiliser sur la nécessité d'entretenir les terrains et de couper les arbres susceptibles de tomber sur les routes communales.

- **Salon des maires 2024**

Le salon des maires aura lieu du 19 au 21 novembre 2024. Madame Le Maire propose aux élus intéressés d'y participer sur une ou plusieurs journées, car outre les exposants, il y a des conférences, des visites qui sont très intéressantes.

Quelques élus sont intéressés sur la durée du congrès ou sur 1 journée seulement au vu de leurs contraintes professionnelles.

Cela fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

- **Schéma départemental ENS / Forêt des Culattes**

Madame RAMEAUX nous a contacté par mail courant juillet pour nous faire part de l'avancement du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS). Un résumé ce dossier est fait dans le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2024.

Sandrine BERTHET propose qu'ils reviennent à l'occasion d'un prochain CM pour expliquer le projet.

- **Courrier Cédric VIAL, sénateur de la Savoie**

Monsieur Cédric VIAL a envoyé un courrier en date du 9 août 2024 avec 2 notes :

- Obligation transfert des compétences eau et assainissement dès 2026 : déjà fait pour la commune de Tournon
- Modalités de transferts de la compétence d'urbanisme en matière de PLU et PLUi : certains élus craignent que ce transfert de compétence menace l'identité des communes

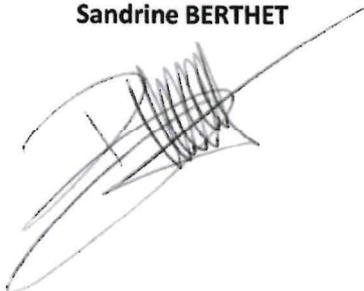
Ces notes ont été transmises à l'ensemble du conseil municipal, pour en reparler.

- **DUP LA CROIX**

Après réactualisation du projet de lotissement La Croix par le cabinet AKTIS, une présentation du dossier d'enquête (enquête préalable de la DUP et enquête parcellaire) est faite au conseil municipal pour validation avant transmission à la Sous-Préfecture.

\*\*\*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30\*\*\*

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**



Le Secrétaire de séance  
**Eric CHATELAIN**

